Environnement et Changement climatique Canada

Environment and Climate Change Canada

Canada

L'INITIATIVE DE MOBILISATION DES EXPERTS SUR LA CROISSANCE PROPRE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

GUIDE DU DEMANDEUR

OCTOBRE 2018

PDF:
En4-347/2018F-PDF
978-0-660-28133-9

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalitéou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écritede l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre des renseignements à la population
7e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photo de la couverture: © Getty Images

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2018

Also available in English

Table des matières

1. But ... 4
2. À propos du programme ... 4
   2.1 L'Initiative de mobilisation des experts (IME) ... 4
   2.2 Objectif du programme ... 4
3. Admissibilité ... 4
   3.1 Bénéficiaires admissibles ... 4
   3.2 Activités ... 5
   3.3 Critères d'admissibilité obligatoires ... 6
   3.4 Gouvernance et opérations ... 6
      3.4.1 Conseil d'administration ... 6
      3.4.2 Personnel ... 7
      3.4.3 Directeur général ... 7
4. Processus de demande et de sélection ... 7
   4.1 Appel de propositions ... 7
   4.2 Exigences relatives aux demandes ... 7
      4.2.1 Contenu ... 7
      4.2.2 Présentation ... 7
   4.3 Comment présenter une demande ... 8
   4.4 Sélection du candidat retenu ... 8
   4.5 Communication de la décision en matière de financement ... 9
   4.6 Normes de service ... 9
   4.7 Conservation des demandes ... 9
   4.8 Confidentialité ... 9
5. Administration du programme ... 10
   5.1 Entente de financement ... 10
   5.2 Paramètres de financement ... 10
      5.2.1 Niveau de financement et durée ... 10
      5.2.2 Type de fonds ... 10
      5.2.3 Autres sources de financement ... 10
      5.2.4 Période des dépenses admissibles ... 11
      5.2.5 Dépenses admissibles ... 11
      5.2.6 Dépenses non admissibles ... 12
   5.3 Surveillance, directives et soutien ... 12
   5.4 Exigences en matière de production de rapports ... 12
      5.4.1 Rapports exigés ... 12
      5.4.2 Aide pour la production de rapports ... 13
      5.4.3 Renseignements sur les rapports à soumettre ... 13
      5.4.4 Conservation des rapports ... 13
   5.5 Organisations partenaires ... 13
   5.6 Propriété intellectuelle ... 13
   5.7 Équité, diversité et inclusion ... 14
   5.8 Exigences en matière de langues officielles ... 14
   5.9 Communications ... 14
6. Autres renseignements ... 15
   6.1 Site Web ... 15
   6.2 Foire aux questions (FAQ) ... 15
7. Contactez-nous ... 15

1. But

Le présent Guide du demandeur fournit de l'information et décrit les exigences pour les demandeurs de financement fédéral dans le cadre de l'Initiative de mobilisation des experts concernant la croissance propre et les changements climatiques.

Veuillez lire ce guide attentivement avant de présenter un formulaire de demande.

2. À propos du programme

2.1 L'Initiative de mobilisation des experts (IME)

L'Initiative de mobilisation des experts (IME) concernant la croissance propre et les changements climatiques est une nouvelle occasion de renforcer la capacité des experts du Canada à fournir des conseils et à éclairer la prise de décision à l'appui de mesures ambitieuses en matière de croissance propre et de changements climatiques.

Grâce à un investissement de jusqu'à 20 millions de dollars sur cinq ans, l'IME offrira des contributions à un bénéficiaire à but non lucratif aux termes d'une entente de contribution qui sera négociée avec le candidat retenu pour la mise en œuvre de sa proposition d'« institut » qui aura pour mandat d'élaborer et de fournir des analyses d'experts indépendantes et d'aider à la prise de mesures visant à faire des progrès en matière de croissance propre et de changements climatiques dans tous les secteurs de la société canadienne et dans toutes les régions du pays. L'IME appuiera le bénéficiaire dans la réalisation d'une vaste gamme d'activités visant à présenter en temps opportun des conseils stratégiques en matière de pratiques exemplaires (compilation, analyse, conversion et synthèse d'information issue de documents universitaires, de rapports, d'études de cas et de contributions d'experts) et à élaborer des conseils visant à accroître les connaissances sur les changements climatiques et à soutenir la prise de mesures éclairées. Ces activités seront établies dans la stratégie de l'institut pour le climat proposée par les demandeurs, et seront évaluées dans le cadre du processus de demande (voir la *section 4 – Processus de demande et de sélection* pour obtenir des précisions). L'objectif central pour les demandeurs sera de proposer une stratégie de l'institut pour le climat qui favorisera la prise de mesures ambitieuses et éclairées en matière de croissance propre et de changements climatiques.

2.2 Objectif du programme

L'objectif de l'initiative de mobilisation des experts est de favoriser la détermination de pratiques exemplaires et l'élaboration et la prestation de conseils indépendants et dignes de confiance aux Canadiens et aux administrations pour éclairer la prise de mesures futures concernant la croissance propre et les changements climatiques et pour aider le Canada à respecter ses engagements actuels et futurs en matière de changements climatiques de façon économique, efficiente et équitable.

3. Admissibilité

3.1 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles au financement sont des organisations à but non lucratif nouvelles ou existantes, constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

L’organisation à but non lucratif retenue sera appelée l’« institut » dans le présent document. La constitution de l’institut doit se faire avant que soit signée une entente de contribution.

3.2 Activités

On s’attend à ce que le bénéficiaire mène les activités principales suivantes :

- Effectuer et documenter des analyses et des recherches de haute qualité pour répondre à des questions stratégiques essentielles et éclairer l’évolution de politiques et de programmes qui permettent des progrès en matière de croissance propre et de changements climatiques au Canada;
- Élaborer des conseils pratiques et avant-gardistes assortis d’outils et de directives, fondés sur des analyses et des recherches de haute qualité, pour appuyer la prise de décisions éclairées par les administrations et les Canadiens;
- Réunir des personnes ayant des intérêts et des points de vue variés et faciliter leur participation afin de tisser des liens, de favoriser la collaboration et de trouver des solutions valables pour les Canadiens en matière de croissance propre et de changements climatiques;
- Compiler, organiser et communiquer l’information et les données existantes concernant la croissance propre et les mesures visant les changements climatiques, et les convertir en conseils utilisables et détaillés pour les administrations et les Canadiens afin d’améliorer les connaissances climatiques au Canada et d’encourager l’action en matière de climat.

On s’attend aussi à ce que le bénéficiaire mène les activités administratives suivantes :

- gérer les ressources financières allouées à l’institut par l’entremise de la présente initiative;
- établir un plan de travail, y compris dresser les priorités et choisir les activités qui combleront les lacunes et donneront lieu à des recherches pertinentes en matière de politiques en temps opportun;
- élaborer et maintenir des relations avec les partenaires actuels et potentiels aux fins de l’atteinte des objectifs de l’institut;
- assurer le suivi et faire rapport à Environnement et Changement climatique Canada des activités et des résultats obtenus conformément aux exigences de l’entente de contribution.

Le bénéficiaire sera responsable de l’exécution du plan de travail et de l’administration de l’entente de contribution négociée dans le cadre de l’IME.

L’institut doit être une organisation pleinement fonctionnelle capable de mener ses activités principales avec son propre personnel et ses propres ressources. Cependant, on reconnaît que le bénéficiaire puisse vouloir redistribuer des parties du financement qu’il reçoit pour exécuter les activités décrites dans l’entente de contribution en partenariat avec des organisations existantes, de façon à tirer parti de secteurs de recherche et de compétences analytiques qui existent au Canada. Les organisations ou personnes qui effectuent des activités pour lesquelles elles reçoivent un financement issu de l’IME seront connues sous le nom de « bénéficiaires finaux » et seront choisies au moyen de processus menés de façon indépendante par le bénéficiaire. Les candidats doivent s’efforcer de ne pas redistribuer plus de 25% du financement IME aux bénéficiaires ultimes. Les candidatures proposant de redistribuer jusqu'à 33% du financement de l'IME aux bénéficiaires ultimes seront prises en compte.

Les activités de lobbying et de collecte de fonds (ou pouvant être perçues comme telles) ne sont pas admissibles et ne pourront être financées par l’entremise de l’IME.

3.3 Critères d'admissibilité obligatoires

Les demandes doivent respecter les critères d'admissibilité obligatoires suivants :

- le demandeur doit être un bénéficiaire admissible (voir la *section 3.1 – Bénéficiaires admissibles*);
- les activités proposées doivent comprendre les activités admissibles et ne comprendre que ces dernières (voir la *section 3.2 – Activités*);
- le demandeur doit présenter un plan décrivant comment il entend fournir des conseils sur la croissance propre et les changements climatiques au Canada, y compris en ce qui concerne l'adaptation, l'atténuation, les technologies propres et la tarification du carbone, de façon à combler les lacunes dans la prestation de conseils intersectoriels sur les pratiques exemplaires pour éclairer les mesures futures visant le climat, en tirant parti des compétences en recherche qui existent au Canada;
- le financement demandé à Environnement et Changement climatique Canada ne doit pas excéder 20 millions de dollars;
- le financement demandé à Environnement et Changement climatique Canada doit couvrir l'entièreté de la période 2019-2020 à 2023-2024, et ne pas aller au-delà de 2023-2024;
- le demandeur doit présenter, au minimum, des lettres d'engagement produites par dix personnes ayant une expertise dans le domaine de la croissance propre et des changements climatiques et dont il est prévu qu'elles joueront un rôle dans l'institut (p. ex. conseil d'administration, personnel, conseil consultatif officiel);
- le demandeur doit présenter, au minimum, des lettres d'appui produites par trois organisations œuvrant ou ayant de clairs et importants intérêts dans le domaine de la croissance propre et des changements climatiques (p. ex. organisations à but non lucratif, institutions postsecondaires, entreprises du secteur privé, ou administrations provinciales, territoriales, municipales et/ou autochtones).

Les demandeurs sont encouragés à dépasser les exigences minimales susmentionnées en ce qui concerne leur présentation de lettres d'engagement et de lettres d'appui, élément qui sera pris en compte dans l'évaluation des demandes.

3.4 Gouvernance et opérations

Le bénéficiaire doit mettre en place des structures de gouvernance et d'administration. On s'attend à ce que cela comprenne, au minimum, un conseil d'administration, du personnel et un directeur général. À sa discrétion, le demandeur pourra aussi établir des structures additionnelles, comme un conseil consultatif ou un système d'appartenance à l'institut (membres).

Le gouvernement du Canada ne jouera aucun rôle dans la gouvernance ou les opérations de l'institut. Il ne participera pas au conseil d'administration. Il ne jouera pas non plus de rôle dans la mise en œuvre des activités ou la gestion des relations entre les organisations collaborant avec l'institut.

Les demandeurs devront démontrer que la diversité, y compris de genre, est ou sera prise en considération dans la composition de leur conseil d'administration, de leur conseil de gouvernance et de leurs équipes chargées des opérations prévues (voir la *section 5.7 – Équité, diversité et inclusion*).

3.4.1 Conseil d'administration

L'institut doit comprendre un conseil d'administration pour régir ses activités aux termes de l'IME. Le conseil d'administration sera chargé de la gestion, de l'orientation stratégique et de la responsabilité

financière de l'institut, de même que de l'exécution du plan directeur annuel de l'institut, qui devra refléter l'entente de contribution et cadrer avec la stratégie de l'institut pour le climat. Le conseil d'administration sera aussi responsable de l'approbation des rapports annuels de l'institut, des états financiers vérifiés, et des autres rapports exigés (voir la *section 5.4 – Exigences en matière de production de rapports* pour obtenir des précisions).

3.4.2 Personnel

L'institut doit mettre en place une structure administrative, y compris un personnel opérationnel engagé par l'institut et responsable de la prestation des activités prévues dans la stratégie de l'institut pour le climat et établies dans les plans directeurs annuels, y compris celles relatives à la redistribution des fonds du programme, aux projets internes et aux partenariats.

3.4.3 Directeur général

L'institut aura un directeur général relevant du conseil d'administration. Le directeur général sera responsable des opérations de l'institut et de la mise en œuvre des plans directeurs annuels.

4. Processus de demande et de sélection

4.1 Appel de propositions

Les demandeurs peuvent soumettre des propositions jusqu'au 14 janvier 2019 à 23 h 59 (HNP). Les propositions soumises en retard ne seront pas acceptées.

4.2 Exigences relatives aux demandes

4.2.1 Contenu

Les demandeurs doivent fournir un dossier complet comprenant une version électronique du formulaire de demande dans le cadre de l'Initiative de mobilisation des experts et des annexes requises.

Toutes les demandes doivent comprendre les éléments suivants :

1. le formulaire de demande
2. les annexes*
    a. les documents de gouvernance (y compris les statuts constitutifs, les règlements administratifs et l'organigramme de l'institut);
    b. les lettres d'engagement de particuliers et les lettres d'appui d'organisations;
    c. les curriculum vitae des membres de l'équipe de gestion.

**** Environnement et Changement climatique Canada se réserve le droit de demander aux demandeurs de fournir des renseignements supplémentaires pour l'évaluation des propositions.***

4.2.2 Présentation

- **Type de document** : Toutes les demandes, y compris le formulaire de demande, doivent être dactylographiées.
- **Police :** Facile à lire (taille minimale de 11 points). Une police plus petite peut être utilisée dans les figures et les tableaux, mais ceux-ci doivent être lisibles.
- **Interligne** : Simple.
- **Marges** : Un (1) po en haut, en bas, à gauche et à droite.

- **Nombre maximal de mots** : Le nombre maximal de mots propre à chaque section ne doit pas être dépassé. Le nombre maximal de mots pour l'ensemble de la demande est 12 500 mots ou environ vingt-cinq (25) pages (recto uniquement), **à l'exclusion des annexes requises. REMARQUE : En cas de dépassement du nombre maximal de mots dans une section, seuls les mots alloués seront lus; le contenu supplémentaire ne sera pas examiné.** Le nombre maximal de mots s'appliquent également aux tableaux, aux graphiques et aux figures.
- **Tableaux, graphiques, figures et images** : Facilement lisibles ou faciles à visualiser et peuvent être présentés en format horizontal (paysage).
- **Numérotation des pages** : Toutes les pages doivent être numérotées en ordre séquentiel.
- **Format du papier** : 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
- **Langue de la demande** : Langue officielle de prédilection (français ou anglais). Les demandes dans toute autre langue ne seront pas acceptées.

4.3 Comment présenter une demande

Les demandeurs doivent consulter les critères d'admissibilité à la section 3.3 – Critères d'admissibilité obligatoires avant de soumettre une demande. Le formulaire de demande comprend des instructions pour aider les demandeurs à remplir une demande.

Les demandeurs peuvent communiquer par courriel avec Environnement et Changement climatique Canada (ec.expertscpc-pcfexperts.ec@canada.ca) s'ils souhaitent obtenir des précisions ou des renseignements sur tout élément du programme ou du processus de demande. Les demandeurs peuvent également consulter la section « Foire aux questions » sur la page Web de l'Initiative de mobilisation des experts pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Tous les demandeurs doivent soumettre un formulaire de demande pour que leurs propositions soient prises en considération aux fins de financement. Les demandeurs doivent clairement démontrer qu'ils satisfont aux critères d'admissibilité à la section 3.3 – Critères d'admissibilité obligatoires. Le formulaire de demande contient des instructions détaillées pour aider les demandeurs à préparer une demande.

Tous les documents d'une demande, y compris le formulaire de demande et les annexes requises, doivent être soumis par courriel (ec.expertscpc-pcfexperts.ec@canada.ca) avant la date limite de soumission (voir la *Section 4.1 – Appel de propositions*). **Les propositions soumises par courrier ou télécopie ne seront pas acceptées.**

4.4 Sélection du candidat retenu

Environnement et Changement climatique Canada gérera le processus d'évaluation, avec l'appui des organisations fédérales pertinentes. Les demandes feront l'objet d'une vérification d'admissibilité avant d'être évaluées. Seules les demandes qui satisfont à tous les critères d'admissibilité (voir la *section 3.3 – Critères d'admissibilité obligatoires*) seront évaluées.

Toutes les demandes reçues feront l'objet d'une vérification initiale visant à déterminer si elles sont admissibles et complètes. Toute demande jugée non admissible (y compris les demandes incomplètes) sera éliminée du processus.

Il incombe au demandeur de fournir des renseignements clairs, complets et exacts.

Les propositions seront évaluées et classées en fonction d'une combinaison de facteurs, y compris les suivants :

- l'exhaustivité et la qualité de la demande (demande et instructions connexes);
- la satisfaction des critères d'admissibilité (*Section 3.3 – Critères d'admissibilité obligatoires*);
- une description claire de la façon dont la demande permettra d'atteindre l'objectif de l'initiative (*Section 2.2 – Objectif du programme*);
- la faisabilité et la qualité de la stratégie de l'institut pour le climat.

La ministre de l'Environnement et du Changement climatique prendra la décision finale concernant le candidat retenu et la valeur de l'entente de contribution.

4.5 Communication de la décision en matière de financement

Environnement et Changement climatique Canada évaluera toutes les propositions soumises et choisira le candidat retenu d'ici mars 2019. Tous les demandeurs seront avisés de la décision finale. Les résultats ne seront pas communiqués avant la fin du processus de demande ni avant la prise de la décision finale.

Les renseignements sur les prochaines étapes seront fournis au demandeur retenu.

Veuillez noter que les décisions relatives à l'admissibilité et au financement sont finales.

4.6 Normes de service

Une norme de service est un engagement public à l'égard d'un niveau de rendement mesurable auquel les demandeurs peuvent s'attendre dans des circonstances normales. Environnement et Changement climatique Canada a établi les normes de service suivantes pour l'examen et l'évaluation en temps opportun des propositions dans le cadre de l'Initiative de mobilisation des experts dans des circonstances normales :

Service	**Norme**
Accusé de réception général de la demande	Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande
Examen, évaluation et détermination	Dans les 60 jours ouvrables suivant la date limite de soumission
Avis d'approbation ou de rejet du financement	Dans les 5 jours ouvrables suivant la décision finale en matière de financement
Signature de l'entente de contribution	Dans les 60 jours ouvrables suivant l'avis de demande retenue

4.7 Conservation des demandes

Une copie électronique de toutes les demandes, peu importe les résultats du processus de demande, sera conservée pendant dix (10) ans aux fins de tenue des dossiers. Ces copies seront supprimées après dix (10) ans. Les demandes reçues en dehors du processus de demande ne seront pas lues ni évaluées.

4.8 Confidentialité

Tous les renseignements fournis par les demandeurs, dans leur demande et les documents connexes, seront recueillis par Environnement et Changement climatique Canada uniquement aux fins de

l'Initiative de mobilisation des experts, en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, et seront traités conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*. Ces lois régissent la conservation, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels et confidentiels par les institutions gouvernementales fédérales. Il est important que le demandeur identifie clairement toute donnée exclusive ou délicate sur le plan commercial et tout résultat ou idée présentant une valeur éventuelle soumis à Environnement et Changement climatique Canada dans le contexte de la demande.

Les responsables de l'Initiative de mobilisation des experts collaborent avec d'autres programmes fédéraux. En soumettant une demande, le demandeur consent à ce qu'Environnement et Changement climatique Canada communiquent tous les renseignements à d'autres institutions gouvernementales fédérales et provinciales et les divulguent à certains experts externes (p. ex. sciences, techniques, finances, marketing, commercialisation, évaluation de crédit), conformément aux ententes de confidentialité, afin de contribuer à l'examen et à l'évaluation des propositions.

5. Administration du programme

5.1 Entente de financement

Les contributions versées par le gouvernement fédéral au candidat retenu dépendront de la signature d'une entente de contribution entre Environnement et Changement climatique Canada et le bénéficiaire dans les 60 jours ouvrables suivant l'avis d'approbation. Autrement, le financement du gouvernement fédéral pourrait être annulé. L'entente précisera les modalités selon lesquelles le financement sera fourni.

Le paiement des fonds dans le cadre de l'IME sera géré par Environnement et Changement climatique Canada, et ceux-ci couvriront les dépenses admissibles financées conformément à ce qui est décrit dans l'entente de contribution.

5.2 Paramètres de financement

5.2.1 Niveau de financement et durée

La contribution maximale totale du gouvernement fédéral sera de 20 millions de dollars sur cinq ans. Le financement demandé ne doit pas dépasser cette somme et doit couvrir uniquement la période de 2019-2020 à 2023-2024 inclusivement.

5.2.2 Type de fonds

Les fonds fournis dans le cadre de l'IME seront versés sous forme de contributions non remboursables.

5.2.3 Autres sources de financement

L'aide maximale fournie par le gouvernement fédéral et les administrations du pays (aide fédérale, provinciale, territoriale et municipale pour les mêmes dépenses admissibles) ne peut pas dépasser 100 % des dépenses admissibles totales d'un projet.

Le financement provenant de sources gouvernementales canadiennes ne peut être utilisé dans le cas où le financement total provenant de toutes les sources de financement excède les coûts totaux assumés par l'institut.

Les demandeurs n'ont pas l'obligation d'obtenir d'autres sources de financement. Cependant, l'obtention d'autres sources de financement sera perçue positivement, pourvu qu'il soit clair que l'institut est non partisan, indépendant et digne de confiance. Toutes les sources de financement de l'institut, qu'elles offrent un financement sous forme de contributions en argent ou en nature, doivent être indiquées dans la proposition de projet. S'il y a un risque associé au fait d'accepter des fonds de différentes sources, y compris des conflits d'intérêts réels ou perçus, ou des problèmes de crédibilité, ce risque doit être abordé dans la section sur la gestion des risques de la proposition de projet.

5.2.4 Période des dépenses admissibles

Les coûts engagés pourraient être considérés comme étant admissibles à un remboursement à compter de la date à laquelle le demandeur est avisé par écrit de leur approbation par Environnement et Changement climatique Canada.

Environnement et Changement climatique Canada ne peut rembourser des paiements qu'après la signature de l'entente de financement entre Environnement et Changement climatique Canada et le bénéficiaire. Seules les dépenses décrites dans l'entente seront jugées admissibles à un remboursement par Environnement et Changement climatique Canada.

Le versement des paiements pour les dépenses admissibles sera conditionnel à l'atteinte des jalons établis. Les renseignements sur les paiements seront inclus dans l'entente de financement entre Environnement et Changement climatique Canada et le candidat retenu.

5.2.5 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les salaires et avantages sociaux nécessaires pour la réalisation des activités;
- les services d'entrepreneurs, les services de gestion et les services professionnels, y compris les dépenses liées à la location de salles et aux conférences;
- la location d'équipement;
- les activités de communication, y compris l'impression et la distribution de documents;
- les coûts du matériel et des fournitures;
- les frais d'accueil;
    - **Veuillez noter que les dépenses d'accueil ne peuvent excéder les taux déterminés à l'annexe B de la Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements – Canada.ca.**
- les frais de déplacement (y compris le coût de l'hébergement, la location de véhicules et les taux par kilomètre, les tarifs d'autobus, de train, d'avion ou de taxi, les indemnités de repas et les frais accessoires);
    - Veuillez noter que les frais de déplacement et les indemnités journalières ne peuvent excéder les taux et indemnités déterminés dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.
- les coûts administratifs, p. ex. pour les activités de suivi et de production de rapports;
- les autres coûts qu'Environnement et Changement climatique Canada considère comme étant des coûts directs, raisonnables et nécessaires pour la mise en œuvre réussie des activités de l'institut, et qui ont été approuvés par écrit par Environnement et Changement climatique Canada avant d'avoir été engagés.

5.2.6 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les coûts engagés en dehors de la période des dépenses admissibles, y compris ceux associés à la préparation de la demande;
- les coûts des terrains (acquisition, location, impôts fonciers);
- les honoraires des lobbyistes;
- les frais de financement et les paiements d'intérêts sur les prêts;
- les dépenses pour le paiement de la taxe de vente provinciale, de la taxe sur les biens et les services et de la taxe de vente harmonisée pour lesquelles le bénéficiaire a droit à une réduction, et les autres coûts admissibles à des réductions;
- les coûts pour les biens et services reçus en dons ou en nature;
- les amendes et pénalités;
- la dépréciation des biens payés dans le cadre de l'IME;
- les cadeaux, les dons, les frais de divertissement et les boissons alcoolisées;
- les cotisations ou autres frais d'adhésion, sauf ceux des associations professionnelles et commerciales reconnues;
- les frais extraordinaires ou anormaux pour avis professionnel, sauf s'ils ont été approuvés par Environnement et Changement climatique Canada avant d'être engagés;
- les indemnités de départ discrétionnaires et forfaitaires;
- les coûts liés à l'administration et au fonctionnement courant des organisations partenaires, à l'exception du remboursement des salaires liés aux objectifs et aux activités de l'IME;
- les salaires des membres du conseil d'administration pour l'exercice de ce rôle.

5.3 Surveillance, directives et soutien

L'IME sera administrée de façon continue par des représentants d'Environnement et Changement climatique Canada. Ces représentants collaboreront avec l'institut pour négocier l'entente de contribution, puis assurer la surveillance et vérifier la conformité de façon continue.

5.4 Exigences en matière de production de rapports

Le candidat retenu devra rendre compte des progrès accomplis et rédiger, au minimum, des rapports annuels fournissant des renseignements sur la mise en œuvre du projet et les progrès réalisés vers l'atteinte des jalons établis et des résultats attendus. D'autres exigences en matière de production de rapports pourraient être énoncées dans l'entente de financement entre Environnement et Changement climatique Canada et le candidat retenu.

5.4.1 Rapports exigés

Pendant toute la durée de l'entente de contribution, l'institut doit soumettre des rapports annuels comprenant les objectifs du projet, les jalons, les réalisations, les rapports financiers, les plans des activités et les plans financiers. Ces rapports doivent indiquer les grandes réalisations de l'institut pour l'année en question ainsi que les plans des activités et les plans financiers pour l'avenir. Les rapports annuels doivent contenir des tableaux statistiques, des rapports sommaires, des déclarations sur les autres sources de financement et des états financiers vérifiés.

Ces rapports seront utilisés par Environnement et Changement climatique Canada pour évaluer les progrès réalisés et pour effectuer un suivi du rendement de l'institut en fonction des modalités de

l'entente de contribution. Environnement et Changement climatique Canada pourrait demander à ce que des états financiers et des rapports soient soumis plus fréquemment qu'une ou deux fois par année.

L'institut doit également soumettre un rapport définitif au ministre de l'Environnement et du Changement climatique à la fin de l'entente de contribution, lequel portera sur le but général, les objectifs atteints, les résultats et les avantages associés à l'institut.

5.4.2 Aide pour la production de rapports

Environnement et Changement climatique Canada réalisera un examen de mi-parcours du programme, qui permettra au ministre de l'Environnement et du Changement climatique d'évaluer les progrès réalisés par l'institut, entre autres pour ce qui est de l'atteinte des objectifs, des jalons en matière de rendement, des dépenses, etc. L'institut devra soutenir Environnement et Changement climatique Canada dans la réalisation de cet examen en fournissant des documents et des renseignements au besoin.

5.4.3 Renseignements sur les rapports à soumettre

Tous les rapports exigés doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'institut et soumis à Environnement et Changement climatique Canada au plus tard à 12 h (midi), heure avancée de l'Est, le 31 mars de chaque année. Les ébauches de rapports annuels doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada soixante jours avant la date limite de présentation des rapports aux fins d'examen.

5.4.4 Conservation des rapports

Les documents officiels, y compris tous les rapports semestriels, annuels et définitifs, ainsi que les documents à l'appui des demandes doivent être conservés pendant un minimum de dix années à la suite de la conclusion de l'entente de contribution.

5.5 Organisations partenaires

Les demandeurs sont encouragés à conclure des partenariats et à tirer profit de l'expertise existante, en s'appuyant sur les domaines de compétences qui existent déjà au Canada. Les partenariats ne visent pas à remplacer la création d'une nouvelle capacité au sein de l'institut et ne devraient pas seulement porter sur les activités existantes. Les partenariats offriront une occasion, pour les organisations autres que le bénéficiaire, de participer à l'initiative en menant des recherches en partenariat avec l'institut, en élaborant conjointement des activités ou d'autres projets, ou en soutenant sous une autre forme le travail de l'institut.

Contrairement au demandeur, les organisations partenaires ne doivent pas être des organismes à but non lucratif. Les établissements d'enseignement, les associations professionnelles, les entreprises privées et les administrations (p. ex. provinciales, territoriales, municipales, autochtones) peuvent être des partenaires.

5.6 Propriété intellectuelle

Le gouvernement du Canada ne revendiquera aucun droit à l'égard de la propriété intellectuelle issue des activités qu'il finance.

Les demandeurs sont invités à adopter une approche de source ouverte en ce qui a trait à la propriété intellectuelle.

5.7 Équité, diversité et inclusion

Le gouvernement du Canada s'engage à collaborer avec des partenaires de toutes les couches de la société canadienne.

Les demandeurs devront démontrer que la diversité, y compris de genre, est ou sera prise en considération dans la composition de leur conseil d'administration, de leur conseil de gouvernance et de leurs équipes chargées des opérations prévues.

Le bénéficiaire devra montrer régulièrement la façon dont il prend en considération, dans le cadre de sa gouvernance, de son processus de sélection de projets et de ses opérations, les répercussions sur les groupes sous-représentés et la façon dont il encourage une participation diversifiée et un équilibre des genres.

5.8 Exigences en matière de langues officielles

Le gouvernement du Canada s'engage à prendre des mesures positives afin de renforcer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de promouvoir l'utilisation du français et de l'anglais au sein de la société canadienne. Le bénéficiaire doit accepter de se conformer aux exigences en matière de langues officielles énoncées dans l'entente de financement.

S'il y a lieu, le bénéficiaire devra :

- veiller à ce que les communications, annonces ou documents à l'intention du grand public portant sur des activités, des projets, des services ou des programmes soient diffusés dans les deux langues officielles;
- fournir des services, des programmes, des projets ou des activités au grand public dans les deux langues officielles et fournir des services aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, si cela convient, de façon à ce qu'elles puissent participer à ces services de manière comparable à la communauté linguistique majoritaire;
- veiller à ce que les consultations avec les intervenants au sujet des activités, projets et programmes favorisent la participation dans les deux langues officielles ainsi que la présence de représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire, si cela convient;
- mettre en œuvre les autres mesures déterminées par le Ministère, entre autres, l'ajout de dispositions sur les langues officielles dans les ententes du bénéficiaire pour l'obtention de fonds supplémentaires.

De plus, le bénéficiaire doit s'efforcer de communiquer avec les autres dans la langue officielle de leur choix.

5.9 Communications

Les activités, les résultats et les réalisations de l'institut doivent être communiqués aux publics cibles externes, notamment les participants potentiels de tous les secteurs, les responsables des politiques publiques, les médias et le grand public. Les communications doivent respecter les exigences en matière de langues officielles (voir la *section 5.8 – Exigences en matière de langues officielles*).

6. Autres renseignements

6.1 Site Web

Le site Web de l'Initiative de mobilisation des experts fournit des renseignements sur cette dernière et la façon de présenter une demande.

6.2 Foire aux questions (FAQ)

Consultez la foire aux questions (FAQ) pour en apprendre davantage. Elle sera mise à jour au besoin afin de fournir des directives et des renseignements supplémentaires concernant l'IME.

Les questions envoyées à l'adresse ec.expertscpc-pcfexperts.ec@canada.ca pourraient être affichées dans la FAQ sur le site Web de l'IME. Aucun renseignement sur le demandeur ou le groupe posant la question ne sera rendu public.

7. Contactez-nous

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec les responsables de l'IME à l'adresse suivante : ec.expertscpc-pcfexperts.ec@canada.ca.